

AMUNDI

Société anonyme au capital de 504 260 885 euros
Siège social : 91-93 boulevard Pasteur – 75015 PARIS
RCS Paris 314 222 902
(la « Société »)

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 16 MAI 2019 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Vous avez été convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société qui se tiendra le 16 mai 2019 à 9h30, au siège social de la Société, afin de vous prononcer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

Compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Approbation des comptes annuels de l'exercice 2018
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2018
- Affectation du résultat de l'exercice et mise en paiement du dividende
- Approbation des conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Yves Perrier, Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018
- Approbation des principes et critères de détermination, répartition et attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général, au titre de l'exercice 2019
- Approbation des principes et critères de détermination, répartition et attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice 2019
- Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations versées, durant l'exercice écoulé, aux dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et aux catégories de personnels identifiés au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier
- Ratification de la cooptation de Monsieur William Kadouch-Chassaing en qualité d'administrateur
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Virginie Cayatte
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Robert Leblanc
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Xavier Musca
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Yves Perrier
- Renouvellement du mandat du Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire

- Non-renouvellement du mandat de Monsieur Etienne Boris en qualité de Commissaire aux comptes suppléant
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

Compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation de capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation de capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation de capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier
- Possibilité d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre par la Société en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital
- Détermination du prix d'émission, dans la limite de 10% du capital par an, dans le cadre d'une augmentation du capital social par émission de titres de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents de plan d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions d'actions de performance existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues
- Pouvoirs pour formalités.

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par votre conseil d'administration à votre assemblée générale. Ce rapport est destiné à vous présenter les principaux points des projets de résolutions. Il ne prétend par conséquent pas à l'exhaustivité ; aussi est-il

indispensable que vous procédiez à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

L'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de la Société et de son Groupe au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur figurent également dans le document de référence relatif à l'exercice 2018 auquel vous êtes invités à vous reporter.

Les documents requis par la loi et les statuts ont été adressés et/ou mis à votre disposition dans les délais impartis.

Il est précisé que le conseil d'administration a agréé l'ensemble des résolutions soumises à l'assemblée générale.

Le projet du texte des résolutions qui seront soumises à votre assemblée est annexé au présent rapport (Annexe 1).

Indications sur la marche des affaires sociales :

L'exercice 2018 marque une étape importante dans le développement d'Amundi, et ce pour trois raisons.

En premier lieu, l'entreprise enregistre une nouvelle fois une forte progression de ses résultats. Son résultat net comptable s'élève à 855 M€, en progression de 25,5 % par rapport à 2017, grâce à un bon niveau d'activité et sous l'effet des synergies résultant de l'acquisition de Pioneer Investments. La collecte nette s'est élevée à 42 milliards d'euros, ce qui constitue l'un des taux de collecte les plus élevés de l'industrie. Le coefficient d'exploitation s'établit à 51,5 %¹, en amélioration de 0,9 point² par rapport à 2017. Ces performances économiques sont d'autant plus remarquables que 2018 s'est déroulée dans un environnement de marché beaucoup plus difficile à partir du deuxième trimestre.

En second lieu, 2018 marque aussi la réussite de l'intégration de Pioneer Investments (en 18 mois) qui a renforcé le Groupe dans trois dimensions : les capacités de distribution, les expertises et les talents. Le montant total des synergies a été réévalué à 175 M€ (contre 150 M€ prévus lors de l'annonce de l'opération) et la mise en œuvre est plus rapide que prévu.

Enfin, Amundi, qui a été pionnier dès sa création dans l'Investissement Responsable, a élaboré un plan ambitieux pour les trois années à venir. Il vise à généraliser la prise en compte de l'approche ESG dans tous les processus d'investissement en complément de l'analyse financière classique, à doubler les fonds investis dans des initiatives spécifiques liées à l'environnement et à fort impact social (passage de 10 à 20 milliards d'euros), et à amplifier son engagement en faveur des entreprises solidaires (en portant l'encours du fonds Amundi Solidarité de 200 à 500 M€). Amundi confirme ainsi sa volonté d'être un acteur engagé dans chacune des dimensions de l'ESG : Environnement, Social et Gouvernance.

¹ Donnée ajustée (hors amortissement des contrats de distribution et hors coûts d'intégration Pioneer Investments).

² Comparaison avec une année 2017 combinée (12 mois Amundi + 12 mois Pioneer Investments).

Le groupe Amundi est pleinement en ordre de marche pour poursuivre sa stratégie de développement rentable et aborde l'année 2019 avec toujours autant d'ambition.

I. Résultats consolidés

Des résultats annuels en progression, et en ligne avec les objectifs annoncés malgré un environnement défavorable

En 2018, Amundi a enregistré une nouvelle progression de ses résultats : le résultat net comptable est en hausse sensible de +25.5% par rapport à 2017. Le Résultat net ajusté¹ atteint 946 M€, en hausse de +3,1 % par rapport à 2017², +9 % par rapport à 2017 hors revenus financiers exceptionnels³.

Ces résultats sont d'autant plus remarquables que l'environnement de marché, à compter du 2^e trimestre, est devenu nettement moins favorable. En 2018, la majorité des classes d'actifs cotés se sont inscrites en baisse et la volatilité a été élevée. Il en a résulté une montée de l'aversion au risque, notamment de la clientèle *Retail*. Ce contexte a pesé négativement sur la collecte et sur la génération de commissions de surperformance. La progression des résultats reflète d'une part un bon niveau d'activité, et d'autre part le succès de l'intégration de Pioneer, qui permet de réévaluer le montant des synergies (175 M€ au lieu de 150 M€ prévus à l'origine).

a) Résultats comptables

Les résultats comptables⁴ de l'exercice 2018 sont en forte hausse, bénéficiant à la fois de la contribution de Pioneer (consolidé au 2nd semestre 2017) et de la dynamique de développement : le résultat net part du Groupe comptable s'élève à 855 M€, soit +25,5 % par rapport à 2017. Le Bénéfice net par action comptable est de 4,24 euros, en hausse sensible de +19,8 % par rapport à 2017.

b) Résultats ajustés

Le résultat ajusté⁵, qui permet d'apprécier la performance du Groupe à périmètre comparable, s'élève à 946 M€, en croissance grâce notamment à la baisse des charges d'exploitation, liée à la réalisation des synergies Pioneer.

- Les **revenus nets**⁶ atteignent 2 582 M€ (- 5,2 % par rapport à 2017⁷). Cette contraction s'explique par un effet de comparaison défavorable avec une année 2017 qui avait bénéficié d'un niveau exceptionnellement élevé de commissions de surperformance et de produits financiers (liés aux cessions de participations en vue de l'acquisition de Pioneer et à un contexte de marché favorable). Les revenus nets de gestion sont quasi-stables : la hausse des commissions nettes de gestion (+1,9 %⁷) est compensée par de moindres commissions de surperformance. De plus, l'environnement de marché négatif, notamment en fin d'année, a

³ Taux de croissance calculé à partir d'un RN ajusté et combiné en 2017 excluant le niveau exceptionnel des produits financiers

⁴ Les résultats comptables incluent les amortissements des contrats de distribution et les coûts d'intégration Pioneer. En 2017, Pioneer n'était consolidé que sur 6 mois.

⁵ Hors amortissement des contrats de distribution et hors coûts d'intégration Pioneer

⁶ Hors amortissement des contrats de distribution (UniCredit, SG et Bawag)

⁷ Comparaison avec une année 2017 combinée (12 mois Amundi + 12 mois Pioneer Investments).

pesé sur les produits financiers (valorisation *mark to market*). La marge moyenne⁸ sur encours résiste, à 18,8pb des encours.

- Les **charges d'exploitation**⁹ sont en baisse notable (- 6,8 %⁷), grâce à l'exécution rapide des synergies de coûts liées à Pioneer (110 M€ en 2018), et malgré d'une part les frais supplémentaires de recherche externe liées à MiFiD II, et d'autre part les premiers réinvestissements de développement.
- Il en résulte un **coefficient d'exploitation**⁵ de **51.5%, en amélioration de 0,9 pt**⁷.
- La quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence (*joint-ventures* asiatiques essentiellement) est en forte progression : 50 M€ (+50% par rapport à 2017⁷).
- Compte tenu d'un taux d'impôt en baisse, grâce notamment à la réforme fiscale aux Etats-Unis, **le résultat net part du Groupe ajusté s'élève à 946 M€.**

II. Activité

Une collecte nette élevée, portée par le Retail, les actifs MLT¹⁰, et l'International

Année 2018

Le niveau de collecte demeure élevé en 2018 (+ 42 Md€), tiré notamment par les actifs moyen-long terme (+36,3 Md€), le Retail (+30,7 Md€¹¹) et l'International. Compte tenu d'un effet marché négatif (-43 Md€) concentré en fin d'année, les encours sous gestion atteignent 1 425 Md€ au 31 décembre 2018, stables sur 12 mois.

Ces évolutions s'inscrivent dans un marché européen de la gestion d'actifs en très fort recul¹² (+62 Md€ en 2018 contre +846 Md€ en 2017) avec une accélération de la décollecte en fin d'année.

Le segment **Retail** affiche à nouveau une collecte nette élevée (+30,7 Md€, majoritairement dans les Jvs) mais en ralentissement significatif en fin d'année dans un contexte général de remontée de l'aversion au risque en Europe.

Le segment des **Institutionnels et Corporates** affiche un bon niveau de collecte annuelle (+11 Md€) malgré une fin d'année plus difficile.

Toutes les classes d'actifs ont contribué à la collecte nette en 2018. Les actifs Moyen-Long terme représentent +36,3 Md€ (+42,8 Md€ hors réinternalisation du mandat Fineco), et l'activité en produits de Trésorerie a été moindre cette année.

⁸ Marge moyenne : revenus nets de gestion (hors commissions de surperformance) / encours moyens hors JV

⁹ Hors coûts d'intégration Pioneer

¹⁰ MLT (Moyen Long Terme) : hors produits de trésorerie

¹¹ Y compris réinternalisation des actifs par Fineco pour -6,5 Md€ au T3 2018

¹² Source : Amundi et Broadridge Financial Solutions - FundFile & Deutsche Bank ETF / Fonds ouverts (hors mandats et fonds dédiés) à fin décembre 2018

III. Dividende et situation financière

Une politique de dividende attractive

Le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale un **dividende de 2,90 € par action, en numéraire**, soit une croissance de +16% par rapport à 2017.

Ce dividende correspond à un taux de distribution de 65% du résultat net part du Groupe hors coûts d'intégration (sur la base du nombre d'actions fin 2018) et à un rendement de 5% sur la base du cours de l'action au 2 avril 2019 (clôture). Ce dividende sera détaché le 24 mai 2019 et mis en paiement à compter du 28 mai 2019.

Une structure financière renforcée

Amundi affiche à nouveau une structure financière solide fin 2018. Les fonds propres tangibles¹³ s'élèvent à 2,3 Md€, en hausse de 0,4 Md€ par rapport à fin 2017. L'agence de notation Fitch a renouvelé en juin 2018 la note A+ avec perspective stable, la meilleure du secteur.

IV. Conclusion et perspectives

En 2018, la **dynamique de développement** d'Amundi a confirmé la résilience de son business model ; l'intégration de Pioneer est quasiment achevée et est un succès. **Les résultats de cette année sont en ligne avec la trajectoire annoncée en février 2018. Dans un contexte moins porteur, Amundi conserve des atouts puissants pour poursuivre sa croissance rentable, fondée sur les priorités stratégiques suivantes :**

- Poursuivre le développement sur chacune de ses lignes métiers, en tirant partie de son leadership dans les réseaux Retail et en accélérant sa pénétration auprès des clients institutionnels et corporate,
- Développer de nouveaux partenariats de distribution, en particulier en Europe et Asie,
- Continuer à promouvoir sa gamme de produits et services,
- Elargir sa présence sur la chaîne de valeur, notamment via le développement d'Amundi Services,
- Renforcer son positionnement d'investisseur responsable, qui répond aux attentes croissantes des clients.

V. Résultats sociaux d'Amundi (Société mère) en 2018

Compte tenu de la structure du groupe Amundi, les résultats sociaux ne reflètent que certains aspects financiers de l'entité tête de groupe. Leur évolution n'est que très partiellement liée à l'évolution des activités de gestion d'actifs logées dans les entités détenues.

En 2018, le produit net bancaire d'Amundi (société mère) s'élève à 482 M€ contre 151 M€ en 2017, soit une augmentation de 331 M€.

Il est composé principalement :

- de dividendes perçus en provenance de ses filiales pour un montant de 543 M€ ;
- d'un résultat de -65 M€ sur le portefeuille titres.

¹³ Capitaux propres hors goodwill et immobilisations incorporelles

Les charges générales d'exploitation s'élèvent à 22 M€ en 2018 contre 15 M€ en 2017.

Compte tenu de ces éléments le résultat brut d'exploitation ressort à 460 M€ en 2018, en hausse de 324 M€ par rapport à l'exercice 2017.

Dans le cadre de sa convention d'intégration (16 sociétés sont intégrées) fiscale Amundi enregistre un produit net d'impôt sur les bénéfices de 28 M€.

Au total le résultat net de l'exercice d'Amundi est un bénéfice de 488 M€ en 2018 contre un bénéfice de 137 M€ en 2017

Exposé des motifs des résolutions proposées par le conseil d'administration :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

a. **Approbation des comptes de l'exercice 2018 (Première et deuxième résolutions)**

Votre assemblée est tout d'abord convoquée à l'effet d'adopter, au titre de la première résolution, les comptes sociaux et, au titre de la deuxième résolution, les comptes consolidés de l'exercice 2018 de votre Société.

b. **Affectation du résultat de l'exercice et mise en paiement du dividende (Troisième résolution)**

Il vous est rappelé que le bénéfice de l'exercice s'élève à 487 745 074,82 euros qui, augmenté du report à nouveau bénéficiaire antérieur, permet d'obtenir un bénéfice distribuable de 1 671 909 317,61 euros.

Il vous est proposé, au titre de la troisième résolution, d'affecter le bénéfice distribuable de 1 671 909 317,61 euros de la façon suivante :

aux dividendes ⁽¹⁾	584 942 626,60 €
au report à nouveau	1 086 966 691,01 €

(1) Le montant total de la distribution visée ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2018, soit 201 704 354 actions, et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1er janvier 2019 et la date de détachement du dividende, en fonction notamment du nombre d'actions auto-détenues, ainsi que des attributions définitives d'actions de performance (si le bénéficiaire a droit au dividende conformément aux dispositions des plans concernés).

Votre Conseil d'administration vous propose de fixer le montant du dividende à 2,90 euros par action. Ce dividende sera mis en paiement à compter du 28 mai 2019.

c. **Approbation des conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (Quatrième résolution)**

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes de votre Société sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, soumis à l'approbation de votre assemblée, fait état d'aucune convention nouvelle approuvée et conclue au cours de l'exercice 2018.

d. **Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Yves Perrier, Directeur Général, au titre de l'exercice 2018 (Cinquième résolution)**

Il vous est demandé, au titre de la cinquième résolution, en application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, d'approuver les éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Yves Perrier, Directeur Général, connaissance prise que les éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Yves Perrier, Directeur Général, sont conformes aux principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de l'ensemble des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les

autres avantages de toute nature attribuables à Monsieur Yves Perrier, Directeur Général, tels qu'ils ont été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 mai 2018.

Le rapport détaillé sur les éléments de rémunération sur lequel votre approbation est demandée figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2 du document de référence 2018.

e. Approbation des principes et critères de détermination, répartition et attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général, au titre de l'exercice 2019 (Sixième résolution)

Il vous est demandé, au titre de la sixième résolution, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, d'approuver les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution de l'ensemble des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les autres avantages de toute nature attribuables au Directeur Général, au titre de l'exercice 2019. Le rapport détaillé sur les éléments de rémunération sur lequel votre approbation est demandée figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2 du document de référence 2018.

f. Approbation des principes et critères de détermination, répartition et attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice 2019 (Septième résolution)

Il vous est demandé, au titre de la septième résolution, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, d'approuver les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution de l'ensemble des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les autres avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice 2019.

Le rapport détaillé sur les éléments de rémunération sur lequel votre approbation est demandée figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2 du document de référence 2018.

g. Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations versées, durant l'exercice écoulé, aux dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et aux catégories de personnels identifiés au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier (Huitième résolution)

Il vous est demandé, au titre de la huitième résolution, en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, un avis consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations d'un montant de 4 186 731 euros, de toutes natures, versées aux dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et aux catégories de personnels identifiés au sens de l'article L. 511-71 dudit code incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe.

En 2018, 6 collaborateurs du groupe relevaient des catégories de personnels susvisées. Ce « personnel identifié » a perçu en 2018, d'une part, une rémunération fixe, définie en fonction des compétences et du niveau de responsabilité et, d'autre part, une rémunération variable qui valorise leur contribution individuelle à la performance collective.

Pour ce « personnel identifié » dont la rémunération variable est supérieure à un seuil de matérialité défini par le groupe Amundi en application du règlement délégué (UE) n°604/2014, un minimum de 50% de la rémunération attribuée en 2018 au titre de la performance de 2017 est différé par tiers sur 3 ans et conditionné à l'atteinte d'objectif de performance et de présence.

La rémunération globale versée en 2018 aux catégories de personnels identifiés s'élève à 4 186 731 euros. Elle se décompose de la façon suivante:

- Rémunération fixe : 1 865 000 euros
- Rémunération variable non différée : 1 036 063 euros
- Rémunération variable différée au titre des années antérieures : 1 280 373 euros
- Autres rémunérations : 5 295 euros (avantages en nature)

L'ensemble de la politique de rémunération dans laquelle s'inscrivent ces rémunérations peut être consultée dans le Document de référence 2018, à la section 2.5. Par ailleurs, le rapport annuel relatif à la politique et aux pratiques de rémunération du personnel identifié CRD IV figure à la section 2.5.3.3 du même Document de référence.

h. Ratification de la cooptation de Monsieur William Kadouch-Chassaing en qualité d'administrateur (Neuvième résolution)

Il vous est demandé, au titre de la neuvième résolution, de ratifier la cooptation de Monsieur William Kadouch-Chassaing en qualité d'administrateur de la Société, en remplacement du mandat d'administrateur de Monsieur Laurent Goutard, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

i. Renouvellement du mandat de Madame Virginie Cayatte, Messieurs Robert Leblanc, Xavier Musca et Yves Perrier en qualité d'administrateurs (Dixième à Treizième résolutions)

Il vous est demandé, au titre des dixièmes à treizième résolutions, de renouveler le mandat en qualité d'administrateur de Madame Virginie Cayatte, Messieurs Robert Leblanc, Xavier Musca et Yves Perrier pour une nouvelle période de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2021.

Leurs biographies et leurs autres fonctions et mandats vous sont présentés dans la brochure relative à l'assemblée générale.

j. Renouvellement du mandat du Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire (quatorzième résolution)

Il vous est demandé, au titre de la quatorzième résolution, de renouveler le mandat du Commissaire aux comptes co-titulaire, le Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, pour une nouvelle période de six

(6) exercices, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2024. Cette proposition de renouvellement que vous soumet le Conseil a fait l'objet d'un avis favorable du Comité d'audit.

k. Non-renouvellement du mandat de Monsieur Etienne Boris en qualité de Commissaire aux comptes suppléant (quinzième résolution)

Il vous est demandé, au titre de la quinzième résolution, de ne pas renouveler le mandat du Commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Etienne Boris, et ne pas pourvoir à son remplacement puisqu'il n'est plus obligatoire d'avoir un Commissaire aux comptes suppléant lorsque le Commissaire aux comptes titulaire est une personne morale pluripersonnelle.

l. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (seizième résolution)

Il vous est proposé, au titre de la seizième résolution, de renouveler l'autorisation au conseil d'administration à acheter un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10 % des actions composant le capital social de la Société à la date de réalisation de ces rachats ou 5 % du capital de la Société en vue de leur conservation et de leur remise en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Les achats d'actions pourraient être effectués en vue de procéder notamment aux opérations suivantes :

- attribution ou cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- attribution d'actions de performance dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- de manière générale, honorer des obligations liées à des programmes d'allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Amundi par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Le prix maximum d'achat ne pourrait pas être supérieur à 100 euros.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourraient être réalisés à tout moment, sauf en période d'offre publique visant les titres de la Société, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par tous moyens, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré

ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement ou exercice d'un bon, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, ou de toute autre manière (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisé par l'un quelconque de ses moyens).

La durée de validité de l'autorisation serait fixée à dix-huit mois à compter du jour de l'assemblée.

Elle prive d'effet, à compter du jour de l'assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

m. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation de capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription (Dix-septième résolution)

Il vous est proposé au titre de la dix-septième résolution de déléguer au conseil d'administration la compétence pour décider l'augmentation du capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois par l'émission (i) d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'autres sociétés.

Le montant maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation serait fixé à 50% du capital existant à la date de la présente assemblée, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des 18^{ième}, 19^{ième}, 20^{ième}, 21^{ième}, 22^{ième}, 23^{ième}, 24^{ième} et 25^{ième} résolutions de la présente assemblée serait fixé à 50% du capital existant à la date de la présente assemblée. A ces plafonds s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital.

Le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence serait fixé à 3,5 milliards d'euros.

Le conseil d'administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourrait, le cas échéant, être demandée à l'émission.

Le conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

La durée de validité de l'autorisation serait fixée à vingt-six mois à compter du jour de l'assemblée.

Cette délégation prive d'effet, à compter du jour de l'assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

n. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation de capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public (Dix-huitième résolution)

Il vous est proposé, au titre de la dix-huitième résolution, de déléguer au conseil d'administration la compétence pour décider l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, par offres au public, par l'émission (i) d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'autres sociétés.

En effet, selon les conditions de marché, la nature des investisseurs concernés par l'émission et le type de titres émis, il peut être préférable, voire nécessaire, de supprimer le droit préférentiel de souscription, pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite, ou lorsque les émissions sont effectuées sur les marchés financiers étrangers. Cette délégation de compétence pourrait également être utilisée dans le cadre d'opérations d'offres publiques d'échange.

Votre conseil d'administration souhaite disposer d'une certaine flexibilité dans le choix des émissions envisageables et avoir la possibilité de réunir avec rapidité et souplesse les moyens financiers nécessaires au développement de la Société.

Ainsi, il vous est proposé de consentir au conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourrait, le cas échéant, être demandée à l'émission.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation serait fixé à 10% du capital existant à la date de la présente assemblée, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 17^{ième} résolution. A ces plafonds s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital.

Le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence serait fixé à 1,5 milliards d'euros.

Le prix d'émission des actions émises directement serait au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital moins 5%). Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourrait donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en

conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini ci-dessus.

Le conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

La durée de validité de la délégation de compétence serait fixée à vingt-six mois à compter du jour de l'assemblée.

Cette délégation prive d'effet, à compter du jour de l'assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

- o. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation de capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier (Dix-neuvième résolution)**

Il vous est proposé, au titre de la dix-neuvième résolution, de déléguer au conseil d'administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, dans le cadre de placements privés visés à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier, par l'émission (i) d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'autres sociétés.

Cette résolution permettrait d'optimiser l'accès aux capitaux pour la Société et de bénéficier des meilleures conditions de marché, ce mode de financement étant plus rapide et plus simple qu'une augmentation de capital par offre au public.

Il vous est ainsi proposé de consentir au conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourrait, le cas échéant, être demandée à l'émission.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation serait fixé à 10% du capital existant à la date de la présente assemblée, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond prévu au paragraphe 3 de la 18^{ème} résolution et sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 17^{ème} résolution. A ces plafonds s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital.

Le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence serait fixé à 1,5 milliards d'euros.

Le prix d'émission des actions émises directement serait au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital moins 5%). Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement

ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourrait donner droit seraient tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini ci-dessus.

Le conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

La durée de validité de la délégation de compétence serait fixée à vingt-six mois à compter du jour de l'assemblée.

Cette délégation prive d'effet, à compter du jour de l'assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

p. Possibilité d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre par la Société en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (Vingtième résolution)

Il est proposé, au titre de la vingtième résolution, d'autoriser le conseil d'administration à procéder à une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, par l'émission (i) d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'autres sociétés en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette résolution permettrait à la Société de procéder à d'éventuelles opérations de croissance externe.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation serait fixé à 10% du capital existant à la date de la présente assemblée, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond prévu au paragraphe 3 de la 18^{ième} résolution et sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 17^{ième} résolution. A ces plafonds s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital.

Les émissions d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital en vertu de la présente autorisation n'excèderaient pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, 10% du capital).

Le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation serait fixé à 1,5 milliards d'euros.

Le conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

La durée de validité de la délégation de compétence serait fixée à vingt-six mois à compter du jour de l'assemblée.

Cette délégation prive d'effet, à compter du jour de l'assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

q. Détermination du prix d'émission, dans la limite de 10% du capital par an, dans le cadre d'une augmentation du capital social par émission de titres de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription (Vingt et unième résolution)

Il vous est proposé, au titre de la vingt et unième résolution, d'autoriser le conseil d'administration en cas d'augmentation de capital par émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de titres de capital en vertu des 18^{ième} et 19^{ième} résolutions, à fixer le prix d'émission selon les modalités suivantes :

- le prix d'émission des actions serait au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris lors des vingt dernières séances de bourse précédant sa fixation, ou s'il est plus faible, au dernier cours de clôture précédant la fixation du prix diminué d'une décote maximale de 5 % ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé au paragraphe ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

L'éventuelle application d'une décote maximale de 5 % mentionnée ci-dessus vise à faciliter la réalisation d'émissions en application des 18^{ième} et 19^{ième} résolutions compte tenu des conditions de marchés, notamment en cas de faible liquidité ou de mouvements baissiers le jour précédent l'émission des titres.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation serait fixé, conformément à la loi, à 10% du capital social par an.

r. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes (Vingt deuxième résolution)

Il vous est proposé, au titre de la vingt deuxième résolution, de déléguer au conseil d'administration la compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'émission de titres de capital nouveaux ou de majoration du montant nominal des titres de capital existants ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourrait dépasser 20% du capital existant à la date de la présente assemblée, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 17^{ième} résolution. A ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital.

Le conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre

La durée de validité de la délégation de compétence serait fixée à vingt-six mois à compter du jour de l'assemblée.

Cette délégation prive d'effet, à compter du jour de l'assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

s. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (Vingt-troisième résolution)

Il vous est proposé, au titre de la vingt-troisième résolution, de déléguer au conseil d'administration la compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société, avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché.

Cette résolution permettrait ainsi de rouvrir une augmentation de capital au même prix que l'opération initialement prévue en cas de sursouscription (clause dite de « *greenshoe* »).

Il est précisé que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputerait sur le montant du plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle serait décidée l'émission initiale et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 17^{ième} résolution.

Le conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

La durée de validité de la délégation de compétence serait fixée à vingt-six mois à compter du jour de l'assemblée.

Cette délégation prive d'effet, à compter du jour de l'assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

t. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents de plan d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (Vingt-quatrième résolution)

Il vous est proposé, au titre de la vingt-quatrième résolution, de déléguer au conseil d'administration la compétence pour décider l'augmentation du capital social par l'émission d'actions de la Société ainsi que d'autres titres de capital donnant accès au capital de la Société réservée aux salariés, mandataires sociaux éligibles et retraités de la Société et qui sont adhérents de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe.

Cette résolution permettrait à la Société d'associer à sa réussite certains salariés et mandataires sociaux via le développement de l'actionnariat salarié.

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 1 % du capital social au jour de la décision du conseil d'administration, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le montant du plafond global prévu à la 17^{ème} résolution.

Le prix de souscription sera encadré conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail en vigueur au jour de la décision prise par le conseil.

Toutefois, le conseil d'administration pourrait réduire ou supprimer la décote susmentionnée afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et social applicables localement.

La durée de validité de la délégation de compétence serait fixée à vingt-six mois à compter du jour de l'assemblée.

Cette délégation prive d'effet, à compter du jour de l'assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

u. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions d'actions de performance existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux (Vingt-cinquième résolution)

Il vous est proposé, au titre de la vingt-cinquième résolution, d'autoriser le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions d'actions de performance existantes ou à émettre (à l'exclusion d'actions de préférence), au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Il est rappelé qu'un plan d'attributions d'actions a déjà été mis en œuvre au titre d'une précédente autorisation de l'Assemblée générale du 18 mai 2017.

Cette résolution permettrait d'instituer à l'avenir un éventuel nouveau dispositif de motivation de certains cadres de la Société qui serait complémentaire de l'épargne pouvant être mise en place par la Société conformément à la résolution précédente.

Les actions de performance existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation ne pourrait pas représenter plus de 2 % du capital social au jour de la décision du conseil d'administration ; étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 17^{ème} résolution de la présente assemblée. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, les actions à émettre au titre des ajustements à effectuer pour préserver, conformément aux dispositions légales et règlementaires, les droits des bénéficiaires des attributions d'actions de performance.

Par ailleurs, le nombre total d'actions attribuées éventuellement aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourrait pas être supérieur à 10 % du total des actions de performance attribuées au

cours de l'exercice. Il est rappelé qu'à ce jour aucune action de performance n'a été attribuée aux dirigeants mandataires sociaux de la Société.

La durée de validité de l'autorisation serait fixée à trente-huit mois à compter du jour de l'assemblée.

Cette autorisation prive d'effet, à compter du jour de l'assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

v. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues (Vingt-sixième résolution)

Il vous est proposé, corrélativement à la seizième résolution ci-dessus, autorisant le conseil d'administration à acheter des actions de la Société aux fins notamment de l'annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées, d'autoriser le conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, étant précisé que le nombre maximum d'actions annulées par la Société pendant la période de vingt-quatre mois précédant l'annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourra excéder 10% des actions composant le capital de la Société à cette date.

La durée de validité de l'autorisation serait fixée à vingt-six mois à compter du jour de l'assemblée.

Cette autorisation prive d'effet, à compter du jour de l'assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

w. Pouvoirs pour formalités (Vingt-septième résolution)

Enfin, il vous sera proposé au titre de la vingt-septième résolution de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de vos délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

Annexe 1 – Projet du texte des résolutions